



Fiche Inscription Scolaire

Enfant à inscrire :

Nom :

Prénom : Sexe : F M

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Inscription dans la classe de :

Filiation :

• Père :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél domicile : Tél portable :

Tél travail : Adresse mail :

• Mère :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél domicile : Tél portable :

Tél travail : Adresse mail :

Garderie : OUI NON

Cantine scolaire : OUI NON

J'autorise la municipalité à communiquer mes coordonnées (Académie, Ecole, Représentants des parents d'élèves)

Fait à

Le

Signature (s) :

Nom et prénom du ou des signataire(s) :

.....
.....

Documents à joindre lors l'inscription :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie du livret de famille,
- Copie du carnet de santé (vaccinations).

Lors d'un changement d'école merci de nous transmettre le certificat de radiation.

HORAIRES ECOLE

Lundi : 8 H 20 à 8 H 30- 11H 20 à 11 H30 et 13 H 20 à 13 H30 –
16 H 20 à 16 H 30

Mardi : 8 H 20 à 8 H 30- 11H 20 à 11 H30 et 13 H 20 à 13 H30 –
16 H 20 à 16 H 30

Jeudi : 8 H 20 à 8 H 30- 11H 20 à 11 H30 et 13 H 20 à 13 H30 –
16 H 20 à 16 H 30

Vendredi : 8 H 20 à 8 H 30- 11H 20 à 11 H30 et 13 H 20 à 13 H30 –
16 H 20 à 16 H 30

Directrice de l'école primaire : Mme Béatrice BARBARY-DIZY :
Tél. 05-59-56-36-33

HORAIRES GARDERIE

Le matin : 7 h 00

Le soir : 18 h 30

(Voir tableau fixant les tarifs)

Tél. 05-59-56-36-03 (durant les horaires garderie)

RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription auprès de Pôle Culinaire de MACS à SEIGNOSSE, via le
formulaire ou sur le site internet.

CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Le mercredi, petites et grandes vacances : possibilité d'aller au Centre
de Loisirs de ST JEAN DE MARSACQ.

Contact : (mairie de St Jean de Marsacq) : 05 58 77 70 54

(Centre de Loisirs) : 05 58 77 70 60

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE



Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Saint Martin de Hinx, de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre, qui avait été établie avec la collaboration des enfants.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Sa mission première est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère la plus conviviale possible. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Fonctionnement de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20 en 3 services. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le restaurant scolaire accueille tout élève inscrit à l'école maternelle et primaire de Saint Martin de Hinx.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait auprès du pôle culinaire de MACS (Maremne Adour Côte Sud) :

Soit sur leur site www.poleculinaire.org

Soit en retirant un dossier d'inscription auprès de la Mairie ou du restaurant scolaire.

L'inscription de votre enfant à la cantine n'impose pas de venir quotidiennement.

Les réservations se font selon les besoins des parents.

| Jour du repas souhaité | Jour et heure limite d'inscription sur le site |
|------------------------|--|
| LUNDI | Au plus tard le vendredi 9h00 |
| MARDI | Au plus tard le lundi 9h00 |
| JEUDI | Au plus tard le mardi 9h00 |
| VENDREDI | Au plus tard le jeudi 9h00 |

Attention au délai de réservation et d'annulation sur le site
Merci de consulter le site pour connaître toutes les modalités d'annulation et remboursement des repas non pris.

Article 4 : Fonctionnement et organisation du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine. Tout repas recensé le matin sera facturé.

Le repas est un moment d'éducation et de plaisir.

Le personnel est habilité à faire respecter un minimum de discipline et de savoir vivre :

- Se tenir correctement assis.
- Respecter autrui tant les élèves que le personnel : politesse et obéissance.
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel
- Ne pas crier

Les enfants passeront aux toilettes et se laveront les mains avant le repas. Ils pourront s'ils le désirent se brosser les dents après le repas.

La distribution des repas est scindée en 3 services. (L'organisation des services des primaires pourra être modifiée pour des raisons d'organisation et de gestion du nombre d'enfants accueillis)

11h30 : élèves de maternelle et CP

12h00 : élèves de CE1

12H30 : élèves de CE2, CM1 et CM2

Article 5 : Fonctionnement et règles pendant la pause méridienne

Les enfants qui souhaitent prendre leur repas à la cantine scolaire sont pris en charge dans les locaux de l'école par le personnel dédié pendant toute la durée de la pause méridienne (de 11h30 à 13h20), tous les agents sont présents afin d'assurer un encadrement suffisant des enfants.

Les Atsems restent avec leur classe afin d'assurer une continuité dans la prise en charge journalière des élèves de maternelle à l'école et de s'assurer que les enfants se sentent le mieux possible.

Les élèves de primaire seront surveillés et encadrés (tant à la cantine que pendant la récréation de la pause méridienne) par des agents d'animation toutes titulaires d'un diplôme lié à la petite enfance.

Les temps de récréation avant et après le repas se déroulent dans les cours de l'école, les maternelles étant séparés des primaires.

Article 6 : Fonctionnement et règles pendant l'accueil périscolaire/ Tarification

L'accueil périscolaire est ouvert les jours d'école de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Les inscriptions se font via un formulaire d'inscription par période mentionnée sur le bulletin de pré inscription, le formulaire doit être rempli avant chaque vacances scolaires afin de préparer au mieux l'accueil des enfants au retour des vacances.

Les enfants , toujours présents à l'école à 16h40, sont amenés par le corps enseignant au service d'accueil périscolaire qui vous sera facturé.

Pour prévenir d'un retard ou effectuer une demande exceptionnelle (inscription ou annulation) merci de contacter impérativement le :

05 59 56 36 03 ou **05 59 56 37 19** dès que possible.

Merci de ne pas contacter l'école qui n'est pas en charge de ce service.

|  | | GARDERIE MATIN | GARDERIE SOIR | |
|---|------------------|-------------------|------------------------------------|----------------------------|
| | | Par ½ Heure | Première ½ Heure avec gouter | Par ½ Heure suivante |
| Tranche 1 | QF < 449 | 0,60 | 1,20 | 0,60 |
| Tranche 2 | 450 < QF > 699 | 0,65 | 1,25 | 0,65 |
| Tranche 3 | 700 < QF > 999 | 0,70 | 1,30 | 0,70 |
| Tranche 4 | 1000 < QF > 1499 | 0,80 | 1,40 | 0,80 |
| Tranche 5 | QF > 1500 | 0,90 | 1,50 | 0,90 |

- Tarif unique pour les 6èmes : 0,90 € la ½ heure
- Une majoration de 20 cts par demi-heure sera appliquée pour les enfants non-inscrits au service périscolaire (sauf cas de force majeure).
- Remise de 10 % pour le 2ème enfant et de 30 % à partir du 3ème et plus.

Article 7 : Facturation

La facturation est effectuée par la régisseuse de l'accueil périscolaire de la commune de Saint Martin de Hinx en début du mois qui suit les présences de l'enfant. Elle est remise aux familles directement. Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du quotient familial de l'année civile en cours. Les familles doivent impérativement fournir une attestation de quotient familial.

Article 8 : Règles et sanctions (uniquement applicable aux élèves de primaire)

Afin de permettre le bon déroulement des services de la cantine et de l'accueil périscolaire assurés par les employés communaux, pour le confort de tous les enfants, les mesures suivantes seront prises en cas de manquement aux règles élémentaires de discipline (listées dans la charte ci annexée) :

- ❶ Information orale aux enfants (3 fois) sauf pour faute grave (morsure, violence, propos très injurieux)
- ❷ Avertissement écrit aux parents
- ❸ Au bout de 3 avertissements, convocation des parents en mairie et exclusion de la cantine pendant 1 jour
- ❹ Au bout de 6 avertissements, convocation des parents en mairie et exclusion de la cantine pendant 1 semaine
- ❺ Au bout de 9 avertissements, convocation des parents en mairie et exclusion définitive de la cantine

Pour éviter toute ambiguïté, la Charte ci annexée reprend les règles principales et élémentaires de vie au cours de la pause méridienne et en particulier au sein de la cantine scolaire. Elle est affichée dans les locaux de la cantine. Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel communal et à la disposition des parents lors des éventuelles convocations en mairie.

Les sanctions ne concernent pas les élèves de maternelle qui sont en plein apprentissage et qui ne sont pas concernés par les manquements répertoriés.

Article 9 : Santé / Accident

Les enfants doivent être vaccinés selon la législation en vigueur.

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole a été mis en place avec la directrice de l'école et un médecin. Cela en est de même en cas de régime alimentaire particulier (allergies).

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et en cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers....).

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour permettant de le joindre entre 11h30 et 13h30 (via la fiche de renseignement).

Article 10 : Assurance / responsabilité civile

La commune de Saint Martin de Hinx dispose d'un contrat d'assurance responsabilité civile. Il est demandé aux parents de fournir pour chaque enfant inscrit une attestation d'assurance scolaire et périscolaire.

Article 11 : Conclusion

L'inscription de l'enfant à la cantine scolaire implique l'adhésion sans réserve au présent règlement.

Les parents devront impérativement compléter le bon accusant réception dudit règlement et le retourner par email à perisco@saintmartindehinx.fr ou directement à l'accueil périscolaire.

VIVRE ENSEMBLE À LA CANTINE

ET DANS LA COUR

J'AI LE DROIT

- De manger et de demander du supplément
- De discuter dans le calme avec les copains et les copines pendant le repas
- De participer aux activités ou de jouer dans le calme avec les copains et les copines
- De donner mon avis aux adultes et d'être entendu



JE N'AI PAS LE DROIT

- D'être insolent, grossier ou violent avec les enfants ou avec les adultes
- De crier ou de courir à l'intérieur
- De gaspiller ou de jouer avec la nourriture
- De jouer avec les affaires des autres enfants



J'AI LE DEVOIR

- De respecter les adultes et les autres enfants et d'être poli
- De goûter à tous les plats
- De débarrasser ma table après le repas et le goûter
- De ranger les jeux et les jouets que j'utilise
- De respecter les lieux et le matériel
- De prévenir les adultes si il y a un problème

**ATTESTATION D'ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA PAUSE MERIDIENNE
DE L'ECOLE DE SAINT MARTIN DE HINX**

Nom et prénom des parents :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Les parents déclarent avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de la pause méridienne, en avoir expliqué les différents points à leurs enfants et adhérer au dit règlement.

Fait à SAINT MARTIN DE HINX, le

| | |
|--|--|
| Signature des parents | Signature de l'élève |
| | |

Pièces jointes :

- Règlement intérieur de la pause méridienne
- Charte du savoir-vivre de la cantine
- copie formulaire avertissement

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2024/2025 : écoles maternelles et élémentaires

A COMPLETER ET A RENVOYER AVANT LE 19 AOUT 2024

Par mail : regie.poleculinaire@cc-macs.org (à enregistrer dans vos contacts pour correspondance ultérieure)

Par courrier : Pôle Culinaire MACS – 4033 avenue Charles de Gaulle – 40510 Seignosse

Tout dossier enregistré fera l'objet d'une confirmation par e-mail.

Merci de contacter les services du Pôle Culinaire (05.58.42.12.00) si vous n'avez pas reçu cette confirmation avant le 31 août 2024.

Si votre enfant est allergique ou diabétique, merci de contacter la Diététicienne du Pôle Culinaire au 05.58.42.49.69.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT:

- 1- Copie intégrale du livret de famille
- 2- Justificatifs de revenus : soit l'attestation CAF ou MSA du quotient familial 2024 soit l'avis d'imposition 2023 basé sur les revenus 2022

Concernant les justificatifs de revenus :

Le service de la régie du Pôle culinaire a la possibilité de collecter automatiquement vos données personnelles de justificatif de quotient familial de la **CAF des Landes** par l'intermédiaire d'API Particuliers, service public du gouvernement.

Merci donc de cocher la case, ci-dessous, selon votre choix :

- Je suis allocataire de la **CAF des Landes** et j'autorise la régie du Pôle culinaire de MACS à collecter automatiquement mes données personnelles justifiant mon quotient familial CAF. Je note ici mon numéro d'allocataire CAF :
- Je suis allocataire de la **CAF des Landes** mais je n'autorise pas la régie du Pôle culinaire de MACS à collecter automatiquement mes données personnelles justifiant mon quotient familial CAF, et je transmets mon justificatif : copie de la dernière attestation CAF indiquant le quotient familial 2024.
- Je suis allocataire de la **CAF d'un autre département** ou je suis **allocataire MSA**, je fournis la dernière attestation indiquant le quotient familial 2024.
- Je ne suis ni allocataire CAF ni allocataire MSA, je fournis la copie intégrale de mon avis d'imposition de l'année 2023 (basé sur les revenus 2022) du couple (si vous êtes mariés ou si vous vivez maritalement).
- Je n'autorise pas la régie du Pôle culinaire de MACS à collecter automatiquement mes données personnelles justifiant de mes revenus et je ne souhaite pas fournir mes justificatifs, j'ai bien pris note que je serai facturé au tarif le plus élevé.

PIECE JUSTIFICATIVE A FOURNIR pour le prélèvement automatique :

- 3- **Votre RIB.** Vous recevrez ultérieurement un mandat SEPA que vous devrez compléter, signer et nous retourner pour autorisation de prélèvement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général des services,

Guillaume Baudoin



Dans le cadre d'une démarche éco responsable, vos factures vous seront adressées par e-mail ou Je ne souhaite pas recevoir mes factures par e-mail

| Représentants légaux | Nom | Prénom | Date de naissance | N° Téléphone (champ obligatoire) | Adresse postale | Adresse Mail L'adresse mail du responsable payeur sera destinataire de toute la communication par mail. |
|--|-----|--------|-------------------|----------------------------------|-----------------|--|
| Représentant 1 (Payeur) <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F | | | | | | |
| Représentant 2 <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F | | | | | | |

| Enfant à inscrire | Nom | Prénom | Date de naissance | Ecole | Niveau scolaire pour 2023-2024 (ex : CM1) | Date du 1 ^{er} repas à réserver (rentrée scolaire le lundi 2 septembre 2024) | |
|--|-----|--------|----------------------------------|----------------------------------|---|---|--|
| Enfant 1 <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F | | | | | |/...../20..... | |
| Cocher les jours de réservation des repas souhaités.* | | | Lundi : <input type="checkbox"/> | Mardi : <input type="checkbox"/> | Jeudi : <input type="checkbox"/> | Vendredi : <input type="checkbox"/> | Ou réservations occasionnelles* : <input type="checkbox"/> |
| Enfant 2 <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F | | | | | |/...../20..... | |
| Cocher les jours de réservation des repas souhaités.* | | | Lundi : <input type="checkbox"/> | Mardi : <input type="checkbox"/> | Jeudi : <input type="checkbox"/> | Vendredi : <input type="checkbox"/> | Ou réservations occasionnelles* : <input type="checkbox"/> |
| Enfant 3 <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F | | | | | |/...../20..... | |
| Cocher les jours de réservation des repas souhaités.* | | | Lundi : <input type="checkbox"/> | Mardi : <input type="checkbox"/> | Jeudi : <input type="checkbox"/> | Vendredi : <input type="checkbox"/> | Ou réservations occasionnelles* : <input type="checkbox"/> |

***Les jours cochés seront réservés pour toute l'année scolaire 2024/2025. La réservation d'un repas entraîne a fortiori sa facturation. Les réservations sont modifiables sur votre portail famille.**
***Les repas consommés sans réservation préalable seront surfacturés selon le tarif prévu par la décision du bureau communautaire.**

Pour les délais de réservation, consulter la Charte de fonctionnement disponible sur votre portail famille. Le repas du mercredi sera à réserver auprès du centre de loisirs

Ce formulaire sert à inscrire votre enfant au restaurant scolaire de votre commune. Les données communiquées servent à traiter les demandes d'inscription pour le Pôle culinaire la Communauté de Communes MACS. Seuls les agents du service administratif du pôle culinaire sont habilités à accéder aux données communiquées. Vos données peuvent être transmises aux organismes publics, professions réglementées (exemple, Trésor public pour la facturation) sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation. La durée de conservation des données est fixée à 7 ans maximum. La base juridique de traitement de données personnelles est votre consentement ou notre intérêt légitime en tant que communauté de communes MACS. Conformément à la loi européenne RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, portabilité, rectification à vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse dpd@cc-macs.org En cas de non réponse sous 30 jours, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait le : /..... /20.....

Signature du responsable payeur :



Fiche de renseignement

Accueil périscolaire

Elève

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance :

Classe de : Instituteur :

Filiation :

• **Père :**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse :

.....

Tél domicile : Tél portable :

Tél travail : Adresse mail :

• **Mère :**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse :

.....

Tél domicile : Tél portable :

Tél travail : Adresse mail :

• **Personnes autorisées à récupérer votre enfant :**

Nom :

Prénom :

Lien avec l'enfant :

Tél domicile : Tél portable :

J'autorise la municipalité à communiquer mes coordonnées (École, Représentants des parents d'élèves),

J'autorise la municipalité à prendre et utiliser les photos prises au sein de l'école, pendant les temps scolaires et périscolaires pour agrémenter la gazette mensuelle, et l'actualité de la page Facebook de la municipalité *Saint-martin De-hinx*.

Fait à _____ Le _____

Signature (s) :

Documents à déposer à l'accueil périscolaire pour le **Lundi 9 septembre 2024 :**

- Fiche de renseignements remplie,
- Attestation d'assurance périscolaire individuelle,
- Copie du carnet de santé avec les vaccinations à jour,
- Attestation CAF ou MSA de quotient familial,¹
- Attestation d'adhésion au règlement intérieur signée.

Règlement accueil périscolaire et cantine

Les parents déclarent

- avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de la pause méridienne et de la charte rappelant les règles élémentaires et principales de vie au cours de cet accueil et plus particulièrement du service de cantine ,
- en avoir expliqué les différents points à leurs enfants
- adhérer au dit règlement.

Fait à SAINT MARTIN DE HINX, le

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Signature des parents : | Signature de l'élève : |
|-------------------------|------------------------|

¹Les données communiquées servent à répertorier les enfants inscrits à l'accueil périscolaire de la commune de Saint Martin de Hinx. Seuls les agents du service garderie et restaurant scolaire de la commune sont habilités à accéder aux données communiquées. La durée de conservation des données est fixée à 8 ans maximum. La base juridique de traitement de données personnelles est votre consentement ou notre intérêt légitime en tant que mairie. Conformément à loi européenne RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, portabilité, rectification à vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles pour motifs légitimes.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de Alexandre LAPEGUE, Maire, responsable du traitement auprès de Saint-Martin-de-Hinx sur place [ou : par écrit en s'adressant à Monsieur le Maire - Mairie - 17 allée du Lavoir - 40390 ST MARTIN DE HINX, en joignant une copie d'une pièce d'identité], conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire : dpo@alpi40.fr

En cas de non réponse sous 30 jours, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

PRE INSCRIPTION ACCUEIL PERISCOLAIRE

Merci d'indiquer les jours de présence de votre enfant pour la période concernée ; ce document doit être remis à l'accueil périscolaire ou envoyer par email à perisco@saintmartindehinx.fr avant ou pendant chaque vacances scolaires

(en utilisant Acrobat Reader, pas besoin de l'imprimer si vous l'enregistrez et le complétez directement, possibilité de se procurer des versions imprimées auprès de la garderie)

Les créneaux mentionnés doivent être respectés le mieux possible nous avons bien entendu conscience qu'un éventuel retard ou une obligation ponctuelle puisse vous contraindre à un autre horaire, nous aurons bien évidemment une tolérance à ce sujet

INSCRIPTION PERIODE : Veuillez cocher la case concernant la période d'inscription de votre enfant.

| | | | | |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Du 4/09/23 Au 20/10/2023 | Du 06/11/2023 Au 22/12/2023 | Du 08/01/2023 Au 16/02/2023 | Du 04/03/2023 Au 12/04/2023 | Du 29/05/2023 Au 05/07/2023 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | | | | | | | | |
|--|--------------------------|--------------|---------------|--|-------------------------|----------------|----------------|----------------|--|
| NOM / PRENOM DE L'ENFANT : | | | | | CLASSE : | | | | |
| PRECISEZ CRENEAU D'ARRIVEE MATIN OU DEPART SOIR | GARDERIE DU MATIN | | | | GARDERIE DU SOIR | | | | |
| LUNDI | 7H00 7H30 | 7H30 8H00 | Après 8H00 | | 16H30 17H00 | 17H00 17H30 | 17H30 18H00 | 18H00 18H30 | |
| MARDI | 7H00 7H30 | 7H30 8H00 | Après 8H00 | | 16H30 17H00 | 17H00 17H30 | 17H30 18H00 | 18H00 18H30 | |
| JEUDI | 7H00 7H30 | 7H30 8H00 | Après 8H00 | | 16H30 17H00 | 17H00 17H30 | 17H30 18H00 | 18H00 18H30 | |
| VENDREDI | 7H00 7H30 | 7H30 8H00 | Après 8H00 | | 16H30 17H00 | 17H00 17H30 | 17H30 18H00 | 18H00 18H30 | |

Les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure à la sortie de l'école sont remis par le corps enseignant au service d'accueil périscolaire qui vous sera facturé.

Pour prévenir d'un retard ou effectuer une demande exceptionnelle d'inscription merci de contacter le 05 59 56 36 03 ou le 05 59 56 37 19 impérativement

Merci de ne pas contacter l'école qui n'est pas en charge de ce service.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE SAINT MARTIN DE HINX

(Applicable au 1^{er} mars 2023)

|  | | GARDERIE MATIN | GARDERIE SOIR | |
|---|------------------|-------------------|------------------------------------|----------------------------|
| | | | Première ½ Heure avec gouter | Par ½ Heure suivante |
| Quotient familial | | Par ½ Heure | | |
| Tranche 1 | QF < 449 | 0,60 | 1,20 | 0,60 |
| Tranche 2 | 450 < QF > 699 | 0,65 | 1,25 | 0,65 |
| Tranche 3 | 700 < QF > 999 | 0,70 | 1,30 | 0,70 |
| Tranche 4 | 1000 < QF > 1499 | 0,80 | 1,40 | 0,80 |
| Tranche 5 | QF > 1500 | 0,90 | 1,50 | 0,90 |

Tarif unique pour les 6^{èmes} : 0,90 € la ½ heure

Une majoration de 20 cts par demi-heure sera appliquée pour les enfants non-inscrits au service périscolaire (sauf cas de force majeure).

Remise de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 30% à partir du 3^{ème} et plus.

